



CHAMPIONNAT DE FRANCE WOMEN'S CUP 2018



Règlement Particulier

SOUS RESERVE DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 - DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme en compétition pour 2018 le Championnats de France Women's Cup qui se déroulera sur quatre épreuves.

- **Le Mans (72), les 20 et 21 Avril (24H du Mans)**
- **Magny-Cours (58), les 26 et 27 Mai (12H de Magny-cours)**
- **Carole (93), les 5-6-7 Juillet**
- **Alès (30), du 27 au 30 Septembre**

Ces épreuves réservées aux concurrentes féminines sont organisées conformément **aux Règles Générales pour les épreuves vitesse de la FFM 2018** et en fonction de ce Règlement Particulier.

ARTICLE 2 - MACHINES ADMISES

Les machines éligibles pour participer sont :

- a) Classe 600cc : 600cc (4 cylindres) et 675cc (3 cylindres).
- b) Classe 1000cc : au-dessus de 675cc et jusqu'à 1000cc (3 et 4 cylindres), et 1200cc (bi cylindre).
- c) Roadster ou sportives acceptées (sous réserve d'éligibilité au Règlement Technique du Promo Découverte).

ARTICLE 3 - PILOTES ADMIS

Pourront disputer cette épreuve réservée aux concurrentes féminines, les pilotes de toute nationalité, détentrices d'une licence NCO délivrée par la FFM et valable pour l'année en cours.

La participation à cette épreuve pourra également se faire avec une licence « LJA 2 » de la FFM, disponible sur le site internet fédéral en suivant le lien ci-dessous au tarif de 100 € et ce sous réserve de l'accord de l'organisateur : <http://www.ffmoto.org/journee-licence>

Il est demandé aux concurrentes de justifier d'au moins un roulage ou stage sur circuit (quel qu'il soit) pour participer à cette course.

3.1 – Le pilote vainqueur en catégorie 1000cc, ne pourra participer aux épreuves du Championnat de France Women's Cup la saison suivante.

3.2 - Le pilote vainqueur en catégorie 600cc, pourra participer aux épreuves du Championnat de France Women's Cup la saison suivante, uniquement dans la catégorie supérieure, c'est-à-dire en 1000cc.

ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS

A/ DEMANDES D'ENGAGEMENT

Le tarif d'engagement est de 180€ et comprend :

- 1 laissez-passer pour le pilote et 3 pour les accompagnateurs.
- 1 pass véhicule de tourisme
- 1 pass véhicule type camionnette ou camping-car dans le Paddock réservée à la Women's Cup

Les demandes d'engagement seront accessibles dès le **mercredi 24 janvier 2018 à 14h** par internet via le site : <https://ffm.engage-sports.com/>

A compter de cette date, seules les pilotes s'engageant sur l'intégralité du Championnat auront accès aux inscriptions en ligne et ce à compter de la date d'ouverture du site et jusqu'au 14 février inclus. Passé ce délai, les engagements seront ouverts également aux pilotes souhaitant s'inscrire par épreuve.

En priorité, seront sélectionnées les pilotes s'étant engagées sur la totalité des épreuves dans l'ordre des dates d'inscriptions. Dans la limite des places disponibles, les pilotes seront sélectionnées ensuite en fonction du nombre d'épreuves où elles se sont inscrites et de la date d'inscription.

Les engagements seront clos impérativement 30 JOURS avant la date de chaque manifestation et les chèques d'engagement seront mis en banque sous le même délai.

Passé ce délai et pour autant qu'il reste des places disponibles, les engagements ne pourront se faire que par le site Internet et le paiement ne pourra alors être fait que par carte bancaire avec une majoration de 30€.

B/ IMPAYE

En cas de paiement revenu impayé, un courriel sera adressé à la pilote qui disposera alors d'un délai de 7 jours à réception de celui-ci pour régulariser sa situation. Cette régularisation peut intervenir uniquement par paiement carte bancaire (via le site Internet ou par terminal à la FFM), avec majoration du droit d'engagement du montant des frais bancaires liés à cet impayé (12€).

En l'absence de régularisation pendant ce délai, la pilote sera redevable à la FFM du droit d'engagement majoré des frais bancaires générés par l'impayé. Elle sera par ailleurs automatiquement désengagée de l'épreuve.

C/ FORFAIT

La pilote qui ne pourra pas se rendre à une épreuve devra prévenir obligatoirement la FFM auprès de **Alexandra MARQUES : 01.49.23.77.57** ou par mail à : amarques@ffmoto.com ou se déclarer forfait directement sur le site internet : <https://ffm.engage-sports.com/>

Si le forfait intervient le jour de la manifestation, le pilote devra impérativement avertir : **Emma CLAIR** par téléphone : **06.27.09.02.73** ou par mail : communication@womenscupffm.fr

Tout pilote déclarée forfait devra fournir un justificatif valable (exemple : certificat médical, courrier officiel etc.). Dans le cas contraire, le droit d'engagement sera encaissé. La décision de rembourser ou non la pilote sera prise après étude du justificatif fourni.

Sur tout forfait un droit administratif de 70 € sera retenu.

D/ NOMBRE DE PILOTES ADMIS

Le nombre de pilotes admises à disputer chacune des épreuves de classement est limité à :

- 88 pour le Mans
- 88 pour Magny-Cours
- 60 pour Carole
- 84 pour Alès

E/ EQUIPEMENT PILOTE

La pilote devra se présenter au contrôle technique muni de :

- sa combinaison de cuir 1 pièce (attention doublure synthétique interdite, sauf port d'un sous vêtement complet en coton, Nomex ou soie) ;
- ses gants en cuir en bon état;
- sa protection dorsale répondant à la norme EN 1621-2 ;
- son casque intégral non modulable à la norme ECE 22/05 ou aux normes FIM.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DES EPREUVES

A/ VERIFICATIONS

Vérifications Administratives et Techniques:

Les dates et horaires des vérifications administratives et techniques vous seront communiqués ultérieurement.

B/ BRIEFING

Un briefing pour toutes les pilotes sera organisé par un Directeur de Course sur chaque épreuve et **la présence des pilotes est obligatoire.**

C/ HORAIRES

Les horaires sont fixés dans les règles particulières de chaque épreuve et devront répondre au schéma de course suivant :

1 séance d'essais libres

1 séance d'essais chronométrés

1 course 20/25min

Et ce, pour chaque pilote (Groupe A et B)

D/ CHRONOMETRAGE

Le chronométrage des machines se fera par un système de transpondeurs mis à disposition par le service chronométrage de la manifestation en échange d'une caution. Le transpondeur devra obligatoirement être fixé sur un support adapté vendu sur place si vous n'en possédez pas. Retour obligatoire du transpondeur dans l'heure qui suit l'arrivée de la course. En cas de perte ou de non restitution du transpondeur, une amende forfaitaire de 200€ sera appliquée.

ARTICLE 6 - CLASSEMENTS

L'affichage des classements aura lieu sur le panneau d'affichage officiel.

Des coupes seront remises sur le podium d'arrivée immédiatement après l'arrivée aux trois premières classées des catégories suivantes :

- Classe 600cc
- Classe 1000cc

Des dotations, lots, prix pourront être attribués pour des challenges de partenaires ou spécifiquement par l'organisation.

Dans chaque épreuve et les classes suivantes : 600cc et 1000cc, les pilotes se verront attribuer les points suivants:

1ère25 pts	6ème10 pts	11ème5 pts
2ème20 pts	7ème9 pts	12ème4 pts
3ème16 pts	8ème8 pts	13ème3 pts
4ème13 pts	9ème7 pts	14ème2 pts
5ème11 pts	10ème6 pts	15ème1 pt

Le classement final du Championnat de France Women's Cup 2018 sera obtenu en additionnant les résultats acquis sur la totalité des épreuves organisées. Les exæquos seront départagés en considération du nombre de places de 1^{ère}, 2^{ème}, etc. Si l'égalité subsiste, sera déclarée vainqueur la pilote ayant obtenu le meilleur résultat sur la dernière course.

La remise des prix du Championnat de France Women's Cup, se fera lors de la finale et sera composée d'un podium de la catégorie 600cc et d'un podium de la catégorie 1000cc. Le titre de Championne de France 2018 de chaque catégorie, sera attribué à cette occasion.

ARTICLE 7 - OFFICIELS

Le Directeur de Course, le Directeur de Course Adjoint, Directeur de Course Stagiaire, les Commissaires Techniques et les Chronométreurs sont désignés par la FFM et le comité Féminin.

ARTICLE 8 - VISA/ASSURANCES

Les manifestations sont assurées conformément aux prescriptions en vigueur auprès de la société d'assurance couvrant celles-ci.

Article 9 - RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrentes que leur matériel est placé sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Elles doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Il est interdit aux concurrentes et autres utilisateurs du Paddock de planter tout objet métallique dans les surfaces bitumées tels que piquets, pointes...En cas de non-respect, une pénalité sportive ou financière pourra être appliquée.

Aucun ravitaillement ne pourra avoir lieu dans les stands, ce qui signifie qu'aucun stockage, de carburant, transvasement, n'est autorisé dans les stands et sur la piste.

Article 10 - REGLEMENT TECHNIQUE DE LA WOMEN'S CUP

Le Règlement Technique du Championnat de France Women's Cup est identique à celui du Promo Découverte, à l'exception de la partie concernant les pneumatiques, ces derniers étant laissés libres. Les plaques de numéros seront blanches mat.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Selon décret n°2006-1386 du 15/11/2006, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans les lieux assignés à un usage collectif : les Stands, la zone de signalisation, la zone de ravitaillement, le Paddock (Working Paddock ET Support Paddock).

Il est strictement interdit d'utiliser la piste ou ses abords immédiats avec quelque engin que ce soit, en dehors des essais et des courses.

Toute publicité et/ou affichage, à caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands des concurrents, sont formellement interdits excepté sur le panneau situe au-dessus du rideau de leur(s) stand(s).